

Décision n° 20221128D04

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CIAS S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JUILLET 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS AU PRÉSIDENT**

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES DU LEAP DE SAUBRIGUES – FORMATION PRAPSS AIDES A DOMICILE DU SAAD**

Monsieur le Président du centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud,

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU la délibération du conseil d'administration en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,*

*CONSIDÉRANT les besoins du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile en matière de formation des aides à domicile dans l'adaptation et le développement de leurs compétences ainsi que dans l'acquisition, l'entretien et le perfectionnement de leurs connaissances ;*

*CONSIDÉRANT que le Lycée d'Enseignement Agricole Privé de Saubrigues dispose, dans ses locaux, d'un plateau technique permettant la formation des aides à domicile dans le cadre de la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique notamment en matière de sécurité, d'économie d'effort et de manutention de personnes à mobilité réduite,*

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la convention relative à l'utilisation des équipements scolaire du LEAP de Saubrigues. Le contrat prend effet à compter de la date de signature de la convention et pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** le coût de l'occupation des locaux s'élève à 3 310€ pour 10 journées de formation.

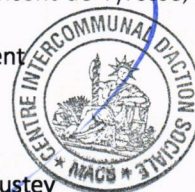
**Article 3 :** la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations du CIAS et portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à St-Vincent-de-Tyrosse, le

Le président

Pierre Froustey





Tel : 05-58-77-90-87  
Fax : 05-58-77-92-86  
Mail : saubrigues@leap.fr  
Site internet : www.lyceedesaubrigues.fr

# Convention relative à l'utilisation des équipements scolaires par un tiers extérieur au lycée Hors temps scolaire

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

D'une part,

Le LEAP de Saubrigues,

Représenté par Christine Gayon, directrice

Et

D'autre part, l'utilisateur :

Nom : Communauté de communes MACS

Nature juridique : EPCI

Représenté par : Pierre Froustey

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **Article 1 Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'utilisateur est autorisé à occuper temporairement et de manière précaire et révocable, les biens suivants :

- Plateaux techniques
- Salle capacité 25 personnes

### **Article 2 Nature de l'activité et période(s) d'utilisation**

La présente convention est consentie en vue de l'organisation d'une formation de personnel à domicile du CIAS au cours de l'année 2023.

### **Article 3 Assurances**

L'organisateur doit souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux et notamment, sa responsabilité civile. L'utilisateur s'engage dès signature à transmettre au lycée l'attestation de l'assureur.



En cas de sinistre, il devra en informer l'établissement dans les 48h et faire une déclaration auprès de sa compagnie d'assurance.

#### Article 4 Sécurité

L'organisateur s'engage à faire respecter les consignes générales et particulières de sécurité appliquées dans l'établissement.

L'article MS 46 (arrêté du 11 décembre 2009, publié au JORF du 16 février 2010) relative à la composition et à la mission du service incendie précise que la responsabilité de la sécurité est déléguée au bénéficiaire dans le cas d'activités sans hébergement dont l'effectif maximal ne dépasse pas 300 personnes.

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ;
- Avoir procédé, avec le chef d'établissement, à une visite des locaux et équipements utilisés et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- Avoir constaté avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires et des issues de secours.

#### Article 5 Conditions générales

L'utilisateur est responsable du maintien en bon état des locaux et biens meubles mis à sa disposition, et devra les restituer en l'état à l'issue de la présente convention. En conséquence, la partie prenante s'engage dans le cadre de l'utilisation des locaux et équipements du lycée ainsi mis à disposition, à :

- Assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès
- Assurer le contrôle des entrées et des sorties des participants aux activités considérées
- A faire respecter les dites règles par les usagers des locaux mis à disposition.

L'utilisateur est personnellement responsable, vis-à-vis du lycée et des tiers des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions de la présente convention de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés. Il est responsable des dégâts causés en cours d'emménagement, de déménagement, de transports de matériels.

#### Article 6 Tarifs de la mise à disposition

Le tarif comprend l'entretien des locaux et les charges d'utilisation soit 100€.

L'organisateur s'engage à verser, en contrepartie de l'occupation des locaux, la somme de 100€.

Fait à Saubrigues, le 21 octobre 2022

Le LEAP de Saubrigues

Christine Gayon, chef d'établissement

La communauté de communes MACS

de Président,  
Pierre Froustey





Tel : 05-58-77-90-87  
Fax : 05-58-77-92-86  
Mail : saubrigues@eneap.fr  
Site internet : www.lyceedesaubrigues.fr

# Convention relative à l'utilisation des équipements scolaires par un tiers extérieur au lycée Hors temps scolaire

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

D'une part,

Le LEAP de Saubrigues,

Représenté par Christine Gayon, directrice

Et

D'autre part, l'utilisateur :

Nom : Communauté de communes MACS

Nature juridique : EPCI

Représenté par : Pierre Froustey

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **Article 1 Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'utilisateur est autorisé à occuper temporairement et de manière précaire et révocable, les biens suivants :

- Plateaux techniques
- Salle capacité 25 personnes

### **Article 2 Nature de l'activité et période(s) d'utilisation**

La présente convention est consentie en vue de l'organisation d'une formation de personnel à domicile du CIAS au cours de l'année 2023.

### **Article 3 Assurances**

L'organisateur doit souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux et notamment, sa responsabilité civile. L'utilisateur s'engage dès signature à transmettre au lycée l'attestation de l'assureur.



En cas de sinistre, il devra en informer l'établissement dans les 48h et faire une déclaration auprès de sa compagnie d'assurance.

#### Article 4 Sécurité

L'organisateur s'engage à faire respecter les consignes générales et particulières de sécurité appliquées dans l'établissement.

L'article MS 46 (arrêté du 11 décembre 2009, publié au JORF du 16 février 2010) relative à la composition et à la mission du service incendie précise que la responsabilité de la sécurité est déléguée au bénéficiaire dans le cas d'activités sans hébergement dont l'effectif maximal ne dépasse pas 300 personnes.

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ;
- Avoir procédé, avec le chef d'établissement, à une visite des locaux et équipements utilisés et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- Avoir constaté avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires et des issues de secours.

#### Article 5 Conditions générales

L'utilisateur est responsable du maintien en bon état des locaux et biens meubles mis à sa disposition, et devra les restituer en l'état à l'issue de la présente convention. En conséquence, la partie prenante s'engage dans le cadre de l'utilisation des locaux et équipements du lycée ainsi mis à disposition, à :

- Assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès
- Assurer le contrôle des entrées et des sorties des participants aux activités considérées
- A faire respecter les dites règles par les usagers des locaux mis à disposition.

L'utilisateur est personnellement responsable, vis-à-vis du lycée et des tiers des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions de la présente convention de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés. Il est responsable des dégâts causés en cours d'emménagement, de déménagement, de transports de matériels.

#### Article 6 Tarifs de la mise à disposition

Le tarif comprend l'entretien des locaux et les charges d'utilisation soit 100€.

L'organisateur s'engage à verser, en contrepartie de l'occupation des locaux, la somme de 100€.

Fait à Saubrigues, le 21 octobre 2022

Le LEAP de Saubrigues

Christine Gayon, chef d'établissement

La communauté de communes MACS

Le Président,  
Pierre Frousley

